



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept août deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MADIOT Séverine ;
Mme Marie-Claude HAMARD a donné procuration à M. Étienne GLÉMOT ;
Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Était absent :

M. RAYNAL Michel.

Secrétaire de séance : M. Nooruddine MUHAMMAD

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....23
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-09-09 / Restauration de l'orgue de l'église – plan de financement et autorisation de lancement d'un projet de mécénat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune a réalisé en 2022 une étude de restauration de l'orgue de l'église par le cabinet de maîtrise d'œuvre Éric BROTTIER, Technicien-conseil pour le Ministère de la Culture.

Cette étude a porté les conclusions suivantes :

Sur le plan archéologique, l'état de l'orgues est excellent, puisque, hormis l'installation d'une turbine électrique, l'orgue est resté intégralement conservé dans son état d'origine de 1882.

Sur le plan sanitaire, l'orgue est en état moyen, ce qui reste remarquable compte tenu du fait qu'il n'a pas fait l'objet de relevage depuis sa construction et qu'il n'est plus entretenu depuis près de vingt ans. L'ensemble est aujourd'hui très empoussiéré.

Sur le plan fonctionnel, l'orgue n'est plus véritablement jouable, même si l'on peut en tirer quelques sons. Mais il est de fonctionnement aléatoire, et complètement déréglé au plan mécanique et l'accord général des tuyaux est complètement défectueux.

La restauration de l'orgue ne pose pas de problèmes techniques complexes : il s'agit d'un travail classique de relevage sans modification.

Le coût des travaux de restauration en valeur HT est estimé à 175 000 euros HT.

Le coût des travaux de restauration a été revalorisé à 190 000 € HT cet été.

Dans l'étude du plan de financement de ces travaux, il est envisagé de faire appel à deux entités extérieures :

- Le Ministère de la Culture au travers de la DRAC, la partie instrumentale de l'orgue étant classée au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 2 août 1979,
- La Fondation du Patrimoine, par la mise en place d'un mécénat privé sous la forme d'une collecte de dons.

En ajoutant une marge pour imprévus de l'ordre de 3% des travaux, et les frais de maîtrise d'œuvre de l'opération, le plan de financement de celle-ci serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes	25 000,00 €	Etat - DRAC	88 000,00 €	40,00%
Travaux	190 000,00 €	Mecénat - Fondation du Patrimoine	88 000,00 €	40,00%
Imprévus	5 000,00 €	Autofinancement	44 000,00 €	20,00%
Total HT	220 000,00 €	Total HT	220 000,00 €	100,00%
TVA	44 000,00 €	FCTVA	43 306,56 €	
		Autofinancement	693,44 €	
Total TTC	264 000,00 €	Total TTC	264 000,00 €	

* en noir les financements acquis

Il est ainsi proposé d'approuver ce plan de financement, afin de lancer les démarches de demandes de subventions auprès des institutions identifiées.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération de restauration de l'orgue de l'église du Lion d'Angers,
- **D'autoriser** le dépôt d'un dossier pour organiser une campagne de mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine,
- **D'autoriser** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
 Le Lion d'Angers, 02 septembre 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Nooruddine MUHAMMAD



(Handwritten signature)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Publié sur le site internet le :